

Séance ordinaire du 30 janvier 2025

L'an 2025, le 30 janvier à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence, légalement convoqués se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

PRESENTS :

MM. Frédéric DUPIC, Pierre COTSAS, Philippe GARRIGUE, Olivier LAFEUILLADE, Pierre DURAND, Harrag KOUTCHOUK, Luc DUTRUCH, José MARTIN, Mmes Emmanuelle FAVRE, Sylvie FONTENEAU, Sylvie AYAYI, Alice PLATRIEZ, Céline BAGOLLE

EXCUSES :

Madame Sylvie BRISSON ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier LAFEUILLADE,
Monsieur Pierre SEVAL ayant donné pouvoir à Madame Emmanuelle FAVRE
Madame Nanou LAURENTJOYE,
Monsieur Pascal COURTAZELLES
Madame Sybil PHILIPPE
Monsieur Cédrick CHALARD
Monsieur Hubert LAPORTE
Madame Laetitia DA COSTA,

ABSENTS :

Madame Lucie LAVERGNE

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier LAFEUILLADE

Date de convocation : 20/01/2025

Nombre de Conseillers : 22

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

D.2025-01-09 : Subvention exceptionnelle d'équipement Batardeaux

Vu les statuts de la Communauté de Communes notamment sa compétence GEMAPI

Considérant les délibérations D.2023-12-08 et D 2024-04-24 relatives l'aide financière à la mise en place de Batardeaux – Subvention exceptionnelle d'équipement

Considérant qu'une convention doit être signée avec chaque bénéficiaire de cette subvention,

Considérant la demande de participation suivante :

- Madame GRANNET Françoise 20 rue Paul BERT 33450 SAINTE-EULALIE
- Que celle-ci, rentre dans les conditions et critères d'aide

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de :

- Aider financièrement à hauteur de 400 € les personnes susnommées
- Signer les conventions annexées
- L'inscription de ces subventions d'équipement à une personne de droit privé au budget 2025 au compte **65741**

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Aider financièrement à hauteur de 400 € les personnes susnommées
- Signer les conventions annexées
- L'inscription de ces subventions d'équipement à une personne de droit privé au budget 2025 au compte 65741

Fait à Saint-Loubès, le 30 janvier 2025

Le Président


Frédéric DUPIC



Le secrétaire de séance


Olivier LAFEUILLADE

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr